

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 13 septembre 2022

Délibération PNMM_cdg_2022_06_composition commission avis_

Composition de la commission thématique sur les avis

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération PNMM-2020-09 portant création de la commission thématique sur les avis adoptée par le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte le 18 juin 2020,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

La commission thématique sur les avis est composée de :

- Mr LEROUX, DEAL
- Mr DUGUEPEROUX, DAAF
- Mr BEILLEVAIRE, Conservatoire du Littoral
- Mr OUSSENI, CCI
- Mr BERLAND, ACHM
- Mr BOINA, AME
- Mr Michel Charpentier, Les Naturalistes de Mayotte
- Mme Jeanne WAGNER, ONN
- Mr Eric BELAIS, EAM
- Mr Eliot SUCRE, CUFR

Article 2 :

Cette délibération annule et remplace la délibération PNMM_del_cdg_2020_10_composition_commission_avis du 18 juin 2020.

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion

M. Abdou DAHALANI